



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-08/04

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 12 août à 18 heures 30
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 24	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 août 2026
pour : 29	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0	INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARTIN Gilles,
	NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
	PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, SCHIAPPAPIETRA
	Eric, CRETELLO Karine, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL
	Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie,
	DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme LEANDRI Stéphanie.
Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE « CART@DS MODE HEBERGEMENT » AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° IVIS-015-14762/23/BM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition par la Métropole d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion du Droits des Sols dénommée « Cart@DS mode hébergement » au profit des communes ;

Vu la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement » annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commune utilise actuellement le logiciel Cart@DS, outil de gestion des droits du sol pour le service urbanisme via la société NEXPUBLICA et que le coût annuel de cet outil et de son hébergement s'élève à 9 349,80 € TTC ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence développe, au bénéfice de ses communes membres, des services numériques mutualisés via son catalogue « Métrostore », parmi lesquels figure l'offre de service « Cart@DS – mode hébergement », destinée à la gestion dématérialisée des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Considérant que cette solution permet notamment la gestion des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables, des permis de construire et d'aménager, le suivi des dossiers via un portail numérique, l'interfaçage avec la plateforme nationale PLAT'AU ainsi que la connexion au système d'information géographique (SIG) métropolitain ;

Considérant que cette solution, hébergée par l'éditeur et maintenue techniquement par la Métropole, contribue à l'harmonisation des pratiques et à l'optimisation des coûts de fonctionnement pour les communes adhérentes ;

Considérant que la convention proposée définit les engagements respectifs de la Métropole et de la commune, ainsi que les modalités de mise en œuvre, d'assistance, de suivi et les conditions financières du service ;

Considérant que le coût annuel de cette prestation est fixé à 2 568,20 € TTC, correspondant aux frais d'hébergement, d'exploitation, de support et de maintenance ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une solution mutualisée, sécurisée et conforme aux exigences réglementaires en matière de gestion des autorisations du droit des sols, permettant de disposer d'un service d'hébergement, de maintenance et d'assistance technique à un coût optimisé grâce à la mutualisation des moyens et des dépenses entre les communes adhérentes ;

Considérant que le cout du setup pour la première année est de 1350 € (4500 - 30%) ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée prenant effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de l'année civile, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 8 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique « Cart@DS mode hébergement » entre la commune de Saint-Zacharie et la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe à la présente.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y afférant.

Article 3 :

De dire que les crédits sont prévus au budget 2026 et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets successifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA